



Le 28 octobre 2008

Madame Renée Poliquin
Coordonnatrice du secrétariat de la commission
Édifce Lomer-Gouin
575, rue Saint-Amable
Bureau 2.10
Québec (Québec) G1R 6A6

Objet : Rectifications
Projets du parc éolien de Gros-Morne et de Montagne Sèche

Madame,

Cartier énergie éolienne a assisté avec intérêt à la seconde partie des audiences publiques les 15 et 16 octobre 2008, portant sur la présentation des mémoires. Nous aimerions par la présente, apporter quelques rectifications, ainsi que des précisions sur certains éléments énoncés lors de ces deux soirées.

Projet de Parc éolien de Gros-Morne

Faune Madeleine Inc. (DM10)

Le porte-parole de Faune Madeleine Inc. a mentionné que l'organisme avait transmis par écrit au promoteur, ses opinions sur le projet proposé. Or, après vérification, il appert qu'aucun représentant de Cartier n'a reçu de document écrit concernant la position de Faune Madeleine Inc. Nous avons toutefois eu l'opportunité d'échanger verbalement avec des représentants de l'organisme lors des journées portes ouvertes tenues en octobre 2007.

Société pour la nature et les parcs du Canada (SNAP) (DM12)

Cartier souhaite apporter trois précisions sur des éléments du mémoire de la SNAP. Premièrement, la superficie de l'aire de travail nécessaire pour l'érection de chaque éolienne est de 60 mètres par 60 mètres et non pas d'un hectare (100 mètres par 100 mètres). Monsieur Luc Leblanc a d'ailleurs apporté cette précision le 15 septembre 2008 lors de la première partie des audiences publiques (voir la ligne 907 du document DT1a). Deuxièmement, les huiles utilisées pour le fonctionnement de l'éolienne sont des huiles hydrauliques et non pas de l'huile diesel tel qu'affirmé par le porte-parole de la SNAP. Enfin, Cartier aimerait souligner que la distance de 1 000 mètres entre la limite d'une réserve écologique et un bail de villégiature ne fait pas référence à un règlement officiel, mais plutôt à un principe ou un outil de planification issu d'un guide interne du MRNF portant sur le développement de la villégiature. Soulignons également que cette distance ne s'applique pas lorsque l'usage de villégiature projeté est une pourvoirie à droits exclusifs (MRNF 1994, page 41). Conséquemment, le ministère pourrait donc octroyer un bail à un pourvoyeur qui offrirait de l'hébergement commercial et des activités, pour un terrain situé à une distance inférieure à 1 000 m de la limite d'une réserve écologique.

Conseil régional de l'environnement de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine (CREGÎM) (DM8)

Lors de son allocution, la représentante du CREGÎM a indiqué que cinq (5) espèces seraient possiblement disparues depuis la mise en place des parcs éoliens de Murdochville. Cartier a vérifié auprès de la direction régionale du MRNF et les spécialistes de la faune n'ont pu confirmer la véracité de cette affirmation. Selon les données disponibles, ce serait possiblement la mortalité de cinq (5) oiseaux et/ou chauves-souris et non pas la disparition de cinq (5) espèces animales auquel le CREGÎM voulait référer.

Par ailleurs, il a été mentionné par cet organisme que la hauteur des éoliennes du parc de Carleton est quatre fois supérieure à celle des éoliennes de Cap-Chat. Pour le bénéfice de la commission du BAPE, Cartier souhaite préciser que la hauteur de la nacelle d'une éolienne à Carleton est de 80 m alors que la hauteur de la nacelle d'une éolienne à Cap-Chat est de 65 m. La hauteur est donc supérieure de 23% et non pas de 400%. Finalement, la distance en ligne droite entre le centre de la municipalité de Bonaventure et l'éolienne la plus proche du parc de Carleton est de 49 km et non pas de 60 km.

Camp de la Haute-Madeleine (DM19)

Lors de son exposé, le propriétaire du Camp de la Haute-Madeleine a indiqué avoir acheté son entreprise en 2006 soit après la signature des contrats d'approvisionnement en électricité avec les gagnants du premier appel d'offres dont Cartier faisait partie. Il a également mentionné qu'il avait confondu le projet de Cartier énergie éolienne avec un autre projet de parc éolien. Lors du premier contact avec le propriétaire de la pourvoirie en septembre 2007, il lui a été clairement indiqué que nous étions de Cartier énergie éolienne, que nous avions un projet dans le secteur du Lac au Diable et que nous voulions installer un sonomètre afin de mesurer le bruit ambiant. Il est donc étonnant que le Camp de la Haute-Madeleine ait pu nous confondre avec un autre promoteur. Quant au photomontage panoramique demandé par la commission, le propriétaire nous a confirmé que c'est à partir du quai que les clients ont un accès visuel privilégié, tel qu'énoncé dans le document DA24a.

Municipalité de Sainte-Madeleine-de-la-Rivière-Madeleine

Cartier tient à préciser que la municipalité de Sainte-Madeleine-de-la-Rivière-Madeleine va recevoir 44 014 \$ pour le fonds d'aide aux organismes du milieu et non pas 22 766 \$ tel que mentionné dans le mémoire (DM4) de la municipalité de Sainte-Madeleine-de-la-Rivière-Madeleine lors de la seconde séance.

Projet de Parc éolien de Montagne Sèche

Pourvoirie Beauséjour (DM2) et Jean-Serge Blouin (DM7)

Cartier énergie éolienne tient à apporter quatre (4) rectifications sur les propos tenus par les propriétaires de la Pourvoirie Beauséjour et M. Jean-Serge Blouin lors de la seconde partie des audiences le 16 octobre 2008.

Tel que nous l'avons mentionné au cours de la séance du 17 septembre 2008 en soirée, les éoliennes deux (2) et quinze (15) ont été déplacées à la suite de l'adoption du règlement municipal de Petite-Vallée; Cartier a fourni et a présenté la carte de ces modifications. Nous invitons la commission à se référer aux lignes 2595 à 2620 du document de transcription DT4b qui fait état des nouveaux positionnements. Cette première rectification est importante puisqu'un des propriétaires de la pourvoirie Beauséjour a allégué dans son exposé que seulement une des éoliennes avait été déplacée. La localisation des éoliennes est donc conforme à la réglementation de la municipalité de Petite-Vallée.

Notre deuxième point porte sur l'offre de Cartier pour aider la pourvoirie dans son effort de commercialisation. Cartier réitère que cette proposition a été catégoriquement refusée par les propriétaires de la pourvoirie le 1^{er} octobre 2008 (DA32b), si des éoliennes étaient pour être visibles à partir de l'auberge.

Troisièmement, M. Jean-Serge Blouin a mentionné que les propriétaires de la pourvoirie Beauséjour n'avaient pas été consultés par le promoteur. Cartier a rencontré les propriétaires de la pourvoirie Beauséjour à au moins cinq (5) reprises, dont trois (3) rencontres qui se sont déroulées en présence de représentants de la municipalité de Petite-Vallée. De plus, les représentants de la pourvoirie ont été personnellement invités par téléphone à participer à la journée porte ouverte. Cartier les a contactés à nouveau durant la journée porte ouverte afin de s'assurer de pouvoir échanger avec eux. Les propriétaires ont décliné notre invitation à venir nous rencontrer à Cloridorme car ils avaient d'autres engagements.

Enfin, Cartier aimerait préciser que lors de nos échanges avec la SOPFEU, celle-ci nous a indiqué qu'elle n'utilisait que très rarement les plans d'eau qui présentent un axe d'écopage inférieur à un kilomètre et demi (1500 m). Avec un axe d'environ 600 m, soit moins de la moitié des exigences de la SOPFEU, le lac Asselin ne constitue pas un plan d'eau utilisable lors de la lutte aux feux de forêts.

MRC de la Côte-de-Gaspé (DM16)

Le mémoire de la MRC de la Côte-de-Gaspé a porté essentiellement sur les contributions volontaires offertes par les promoteurs de projets éoliens, sur la disparité entre les projets et sur le pouvoir de négociation des élus municipaux et des MRC. Dans le cadre du projet de Montagne Sèche, le préfet de la MRC a indiqué à la commission qu'il n'avait pas eu la possibilité de négocier avec Cartier énergie éolienne. Comme nous l'avons mentionné lors de la première partie des audiences publiques (voir DT4b, lignes 1178-1197), les municipalités ayant obtenu des projets éoliens dans le cadre du premier appel d'offres se sont regroupées et elles ont négocié directement avec nous. Elles ont retenu les services d'un avocat qui les a accompagnées et conseillées dans cette démarche. Le résultat de cette négociation a été l'ajout d'un fonds spécifique pour les organismes du milieu. Lorsque tous nos projets seront construits, une somme de 203 362 \$ sera disponible annuellement pour les organismes des municipalités accueillants les projets de Cartier énergie éolienne, soit plus de 4 millions de dollars sur un horizon de vingt (20) ans. Les municipalités de la MRC Côte-de-Gaspé se sont volontairement retirées de cette négociation (DT4b, ligne 1240, transcription du 17 septembre 2008).

Cartier tient à souligner que les contributions volontaires sont calculées de la même manière, et ce, pour toutes les municipalités concernées par les projets éoliens de Cartier retenus dans le cadre du premier appel d'offres d'Hydro-Québec.

Municipalité de Petite-Vallée (DM6)

Lors de sa présentation, Monsieur Clavet a indiqué que Cartier énergie éolienne donnait des contributions volontaires plus élevées plus aux municipalités dans le 2e appel d'offres d'Hydro Québec que lors du premier. Cartier souhaite préciser qu'elle n'a pas participé au second appel d'offres et, par conséquent, n'a fait aucune proposition aux municipalités.

Monsieur Clavet a également mentionné qu'en terrains privés, Cartier donnait jusqu'à 4 000 \$ du MW. Lorsque nous sommes sur des terrains privés, nous offrons aux propriétaires pour l'installation d'une éolienne sur son terrain un montant de 1 000 \$ du MW en plus d'un montant de 35 \$ par hectare.

Espérant le tout conforme, veuillez agréer, Madame, l'expression de nos salutations distinguées.



Normand Bouchard
Vice-président – énergie éolienne